



Absence de contrat et temps de repos trop court

Par **blast**, le **02/05/2011** à **16:15**

Je travail actuellement pour une entreprise qui s occupe de diverses activités sur un aéroport, j' ai commencé il y a 2 semaines mais je n ai toujours pas de contrat.
Je voudrais savoir si cela est normal ?

De plus certain soirs, les avions dont je dois m occuper arrive en retard, je suis dans l obligation de rester, le tous considérer comme des heures sup, que je ne souhaite pas forcément faire.

Ai-je le droit de refuser ?

Pour finir certain soir je finis à 3 heures du matin et on me demande d être présent à 9heures.
Je crois savoir qu'il faut minimum 11 heures entres 2 journées de travail.
Tous mes collegues trouvent ça normal,pourtant je reste persuadé que le droit du travail n ai pas respecté.

Par **P.M.**, le **02/05/2011** à **16:55**

Bonjour,

Sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai à condition bien sûr de ne pas en signer un maintenant antitadé...

A partur du moment où la législation du travail est respectée et qu'il vous les rémunère, l'employeur peut vous demander de faire des heures supplémentaires et vous ne pouvez pratiquement pas refuser...

Effectivement, sauf dérogation, un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum doit être respecté entre deux journées de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...